LIVRET D'ACCUEIL

Le petit guide qui a réponse à tout !

BIENVENUE CHEZ VOUS !

- Votre arrivée et votre départ
- Les relations avec la SEMISE
- Le vivre-ensemble
- Quoi faire en cas de problèmes

semise

Numéro contrat de location :

Date du début du contrat :_____

Date et heure de l'état des lieux d'entrée :_____

Numéro appartement :_____

Place de stationnement :_____

Votre gestionnaire d'immeuble :

M. ou Mme :_____

Téléphone :_____

Votre loge :_____

Téléphone du bureau :_____

Adresse :_____



L'astreinte

En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouverture du siège social de la SEMISE et des loges :

01 45 73 65 65



**Ce livret d'accueil s'adresse aux locataires.
Il vous accompagnera tout au long de votre présence
au sein du parc de la SEMISE.**

Ce livret est conçu pour vous accompagner dans vos droits.
Il rappelle aussi les devoirs de chacun·e et vous donne
des conseils pour bien vivre au sein de votre logement
et de votre immeuble.

En cas de besoin, nos équipes sont bien évidemment
à votre disposition pour vous aider.

**GARDEZ-LE PRÉCIEUSEMENT ET CONSULTEZ-LE DÈS QUE
VOUS AVEZ UNE QUESTION, LA RÉPONSE S'Y TROUVE SÛREMENT.**

SOMMAIRE

Édito du président **p. 4-5**

La SEMISE **p. 6**
Le parc social de la SEMISE p. 7-9
Qui sommes nous ? p. 10-11

1. Vous emménagez **p. 12**
Votre installation p.13-15

2. Bien chez soi **p. 16**
Le loyer et les charges p. 16-19
Votre situation change p. 20
En cas de difficultés p. 21

3. L'entretien de votre logement **p. 22**
L'entretien courant p. 23
À chacun·e son entretien p. 24-29

4. Vivre ensemble **p. 30**
Propreté et hygiène p. 31
Les gestes écoresponsables p. 32
Vivre ensemble p. 33-34

5. En cas d'urgence **p. 35**
Assurance obligatoire p. 36
Dégats des eaux p. 36
Incendie p. 37
Fuite de gaz et panne d'ascenseur p. 38
Punaises de lit p. 39
Vous êtes victime ou témoin de violences p. 40

6. Vous déménagez **p. 41**
Votre départ p. 42
Lexique p. 43-44
Numéros utiles p. 44

Rédactionnel du livret : service communication de la SEMISE
Conception graphique sous logiciels libres : figureslibres.cc / Illustrations : Zoé Berthelot
Photos : Thomas Liechti, Ville de Vitry-sur-Seine
Impression : Public Imprim - RCS Lyon B 966 500 084



ÉDITO DU PRÉSIDENT



Camille Joly
Président de la SEMISE
et adjoint au Maire
de Vitry-sur-Seine

Vous tenez entre vos mains
le livret d'accueil de la SEMISE
qui a été conçu pour vous accompagner
tout au long de votre parcours locatif.

Vous y trouverez les informations essentielles concernant vos droits comme vos obligations en tant que locataire, les différents interlocuteurs à votre disposition ainsi que l'ensemble des services utiles à votre quotidien.

Depuis sa création par la ville de Vitry-sur-Seine en 1958, la SEMISE - d'abord chargée de conduire des opérations de rénovation urbaine et de développement de l'habitat - s'est imposée comme un acteur majeur du logement et de l'aménagement du territoire vitriot.

La SEMISE,
bailleur social militant du bien vivre ensemble, gère un patrimoine de plus de 3 700 logements.

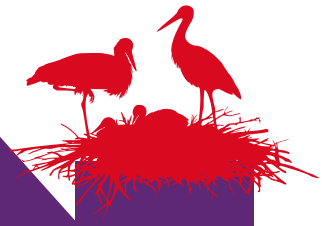
La SEMISE gère un patrimoine de plus de 3 700 logements et s'appuie sur l'engagement de près de 90 salarié·es. Chaque jour, nos équipes œuvrent avec professionnalisme, disponibilité et sens du service public pour accompagner les locataires et répondre à leurs besoins.

Forte de son expérience, la SEMISE a su évoluer avec son temps, s'adapter aux transformations de son environnement, développer de nouveaux outils pour le lien avec les locataires et relever les défis du secteur de l'habitat toujours fidèle à ses valeurs de proximité, de solidarité et d'intérêt général.

Depuis janvier 2021, la SEMISE est membre de la Société Anonyme de Coordination (SAC) HACT France, qui rassemble plusieurs entreprises publiques locales engagées dans la gestion et le développement de l'habitat. Cette adhésion lui permet de répondre aux exigences réglementaires en vigueur tout en préservant son identité, sa mission, son organisation et son ancrage local.

Votre bailleur est un partenaire engagé à vos côtés, au sein de votre résidence, de votre quartier et de votre ville. Le respect de chacun, la qualité du cadre de vie, la proximité et la solidarité constituent les fondements de notre action quotidienne.

Aux côtés de la Ville de Vitry-sur-Seine et avec l'ensemble de ses habitants, la SEMISE poursuit son engagement pour construire un habitat de qualité et accompagner durablement les évolutions du territoire.



La SEMISE

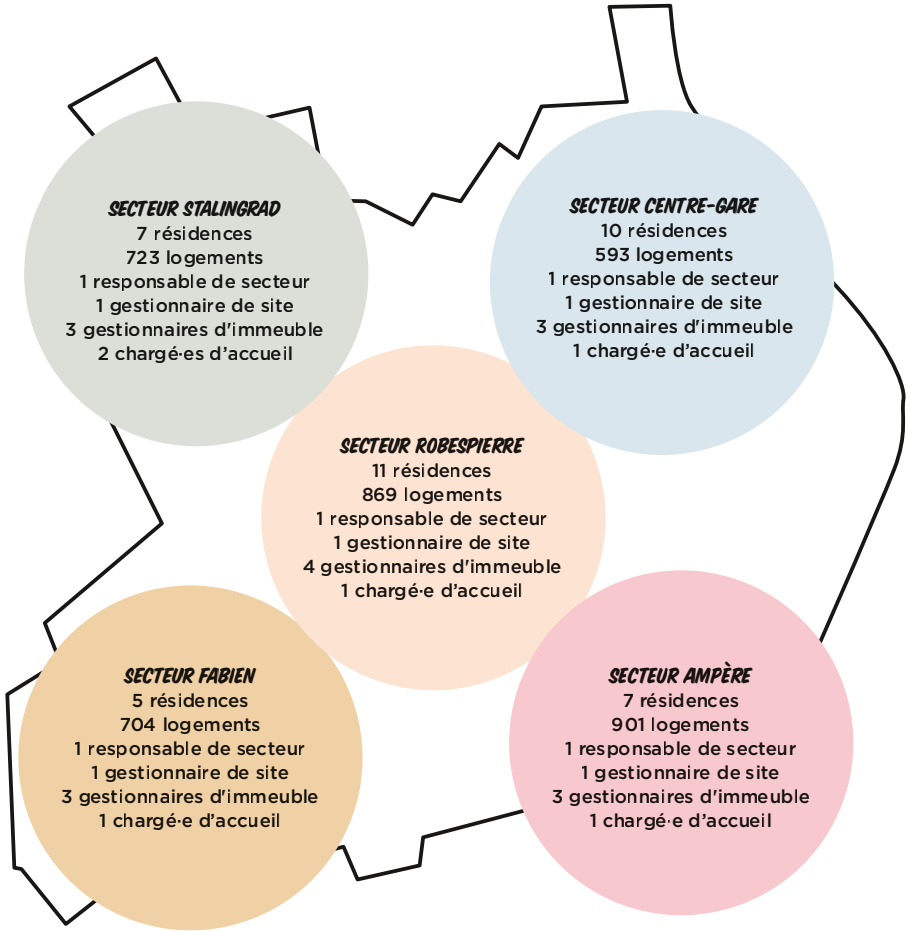
UNE ORGANISATION AU SERVICE DES HABITANT·ES

La SEMISE est une société d'économie mixte (SEM) dont la commune de Vitry-sur-Seine est l'actionnaire principal à hauteur de 83 %. L'objet de la SEM est de proposer des logements sociaux de qualité et d'être un acteur local du parcours résidentiel des habitant·es.

Un patrimoine varié répondant aux besoins des locataires.
La SEMISE compte à son actif un patrimoine de plus de 3 700 logements répartis sur 40 résidences. Elle construit et gère également des locaux commerciaux, des bureaux.

Le paysage urbain de Vitry-sur-Seine est très diversifié. Les besoins sociaux de ses habitant·es diffèrent selon les quartiers. Animée du respect de l'existant, la SEMISE a été amenée à réaliser des résidences aux profils variés.

LE PARC SOCIAL DE LA SEMISE



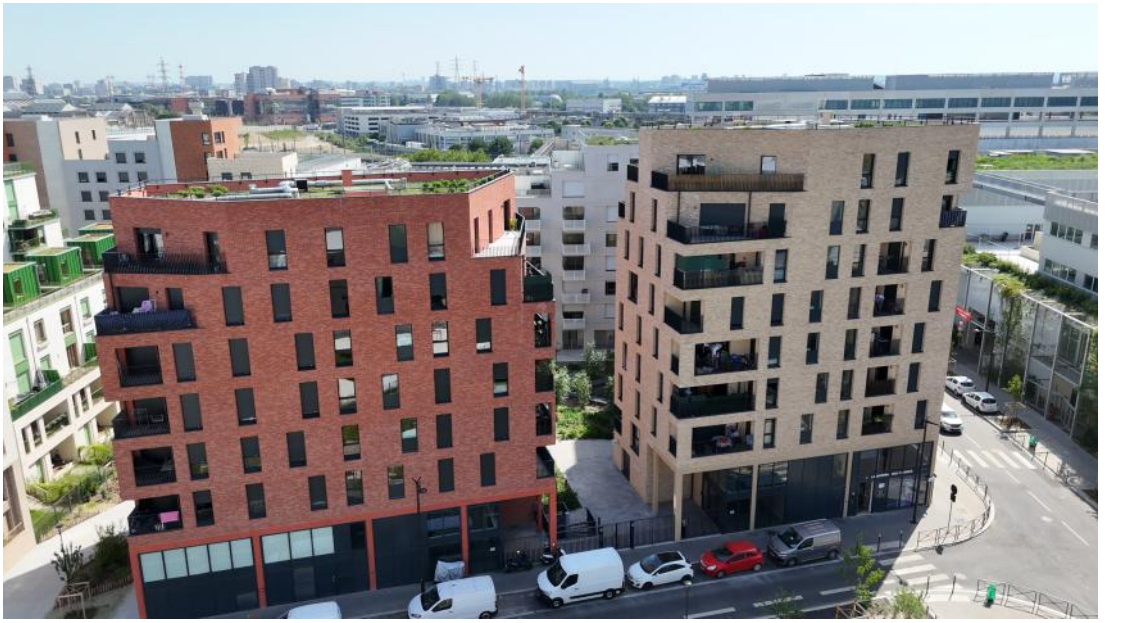
Un parc de 3 790 logements

80 bureaux et commerces

90 salarié·es à votre service

40 résidences

LE PARC SOCIAL DE LA SEMISE



Résidence Olympe
4-6 rue Blanche Lefebvre
Mise en service en 2025
49 logements

Résidence Jean Jaurès
5 au 15b rue du Perreux
Mise en service en 1972
87 logements





Résidence Colonel Fabien
35-37 rue du Colonel Fabien
Mise en service en 1966
126 logements

Résidence Touraine
11 au 19 rue Voltaire
Mise en service en 1969
150 logements



La SEMISE, une organisation au service des habitant·es

Depuis plus de 60 ans, la SEMISE est à la fois aménageur et constructeur de logement social, acteur culturel et du vivre ensemble de la ville de Vitry-sur-Seine, et tout autant **l'opérateur d'avenir pour le nouveau projet de renouvellement urbain du cœur de ville.**
Cette reconnaissance est le fruit d'une longue pratique de concertation et d'engagements auprès des habitant·es.
La SEMISE emploie actuellement plus de 90 personnes dans les directions et services suivants :

La Direction Générale définit et pilote la stratégie globale de la SEMISE. Son rôle est de prendre les décisions liées aux orientations et aux choix du conseil d'administration ainsi que de coordonner l'activité des personnes et des services.

La Direction de l'Exploitation gère l'entretien du patrimoine et contrôle les prestataires externes. Responsables de secteur, gestionnaires d'immeuble et chargé·es d'accueil sont présent·es chaque jour pour répondre à vos besoins.

La Direction de la Maîtrise d'Ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage complète des projets de construction, de réhabilitation et d'investissements sur le patrimoine existant conjointement avec la ville de Vitry-sur-Seine.

La Direction de la Gestion Locative est chargée de la mise en location des logements et des relations avec les locataires tout au long du bail. Il accompagne les locataires dans toutes les étapes de leur parcours de vie.

Le Secrétariat Général a en charge la gestion administrative et financière de la SEMISE. Il regroupe la direction administrative et financière, les ressources humaines, les services généraux, l'informatique, le contentieux et le recouvrement.

La Direction du développement social et urbain est chargée des relations entre la SEMISE et ses partenaires ainsi que de la communication et de la mise en place des actions culturelles et d'amélioration du cadre de vie des locataires, principalement dans les quartiers prioritaires de la ville.

L'objet de la SEMISE est de proposer des logements sociaux de qualité et d'être un acteur local du parcours résidentiel des habitants.

Le conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SEMISE est composé d'administrateurs publics et d'administrateurs privés. Les administrateurs publics, majoritaires au Conseil d'administration, sont désignés par le conseil municipal de Vitry-sur-Seine.
Le Conseil d'administration désigne, en son sein, un ou une Président(e) qui le représente et une direction générale.
Sont également invités à participer au Conseil d'administration de la SEMISE des personnalités comme les représentants des locataires. Depuis le 18 mai 2026, M. Camille Joly, adjoint au maire de Vitry-sur-Seine, préside le Conseil d'administration.

La SEMISE, un acteur culturel

La SEMISE s'engage à rendre accessible l'art dans le paysage urbain au plus près de ses locataires. Cela se traduit par la présence d'œuvres d'art sur vos résidences et l'organisation de projets artistiques de Street Art pour interpeller les sensibilités comme les consciences et embellir les murs de nos résidences.

Fresque du quartier Fabien réalisée par les artistes du collectif Triple A



1. Vous emménagez



Un logement vous a été attribué par la SEMISE.
Vous allez pouvoir emménager.
Mais avant cela, vous allez :
- signer votre contrat de location
- souscrire à une assurance habitation
- effectuer l'état des lieux
- verser le paiement de votre dépôt de garantie.

Le contrat de location

LISEZ-LE ATTENTIVEMENT

Vous l'avez signé, nous aussi. Il nous engage **mutuellement**.
Il fixe vos droits et vos obligations ainsi que ceux de la SEMISE.
Vous vous engagez à respecter les règles qui s'appliquent à nos rapports et à ceux que vous entretenez avec les autres locataires.
Conservez-le, ainsi que ses annexes, durant toute la période d'occupation de votre appartement.

L'INFO PRATIQUE

Le jour J, la SEMISE effectuera la collecte et la transmission par voie numérique des données relatives aux demandes d'aide au logement locatif vers la CAF.

L'assurance habitation

OBLIGATOIRE !

Votre contrat de location vous impose d'être assuré et couvert contre les risques qui sont liés à l'occupation de celui-ci.
Ne pas être assuré peut amener la SEMISE à la résiliation de votre contrat de location.
Chaque année, à date anniversaire, vous devez nous fournir une attestation d'assurance.

Le dépôt de garantie

UN MOIS DE LOYER

Il vous sera demandé lors de la signature du contrat. Son montant correspond à 1 mois de loyer et permet à la SEMISE de se prémunir contre d'éventuelles dégradations qui pourraient être constatées au moment de votre départ.
Cette somme vous sera restituée lorsque vous quitterez le logement, sous réserve de l'état de celui-ci. Elle sera mentionnée sur votre décompte de sortie.

L'état des lieux

À CONSERVER PRÉCIEUSEMENT

Lors de votre entrée dans votre logement, un état des lieux est établi avec vous et un représentant de la SEMISE.
La double signature de l'état des lieux, par vous et par la SEMISE, ainsi que l'attestation d'assurance, sont obligatoires pour la remise des clefs.
Conservez-le, il servira de base pour établir l'état des lieux de sortie, lorsque vous quitterez votre appartement.

Les modifications et transformations autorisées dans le logement

Quelle démarche pour en faire la demande ?

Avant de réaliser des travaux majeurs dans votre logement, vous devez obtenir l'approbation préalable de la SEMISE. Soumettez une demande à votre responsable de secteur en spécifiant la nature des travaux envisagés (ex : remplacement des sols, suppression de cloisons, modification des appareils sanitaires).

Partagez votre nouvelle adresse !

Vous êtes chez vous ! Votre bail est signé, vous pouvez contacter les différents fournisseurs d'énergie.

En fonction de votre logement :

- Électricité
- Gaz
- Internet
- Eau

Vous aurez à leur fournir les numéros et les indices de relevé de vos compteurs

PENSE-BÊTE

INDICES COMPTEURS

N° DE CONTRAT

.....

.....

.....

.....

.....

N'oubliez pas :

- ☐ La Poste (pour le transfert de votre courrier)
- ☐ Votre banque
- ☐ Votre employeur ou France Travail
- ☐ Votre opérateur téléphonique
- ☐ Le Service des Impôts
- ☐ Les organismes sociaux (CAF, mutuelle, caisse de retraite etc.)
- ☐ Votre nouvelle mairie (pour vous inscrire sur les listes électorales)
- ☐ Les écoles et crèche de vos enfants
- ☐ La préfecture (pour le changement de carte grise)

L'INFO PRATIQUE

Pour faciliter vos démarches en quelques clics :

WWW.CHANGEMENT-ADRESSE.GOUV.FR.



L'INFO PRATIQUE

Pensez à regarder les affichages dans vos halls ! Des notes sur le quotidien et la vie de la résidence sont régulièrement affichées par nos équipes pour informer les locataires.

Notre équipe de Proximité

Votre gestionnaire d'immeuble est votre premier interlocuteur. Disponible au quotidien pour vous accompagner dans les problématiques quotidiennes que vous pouvez rencontrer et leurs résolutions.

Votre loge de proximité vous accueille sur nos horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et du lundi au jeudi de 13h30 à 18h.

AMPÈRE
35, rue Ampère – bâtiment K
Tél. 01 47 18 69 43
secteurampere@semise.fr

CENTRE GARE
16, place Jean Martin
Tél. 01 47 18 74 56
secteurcentregare@semise.fr

STALINGRAD
135, boulevard de Stalingrad
Tél. 01 46 71 46 11
secteurstalingrad@semise.fr

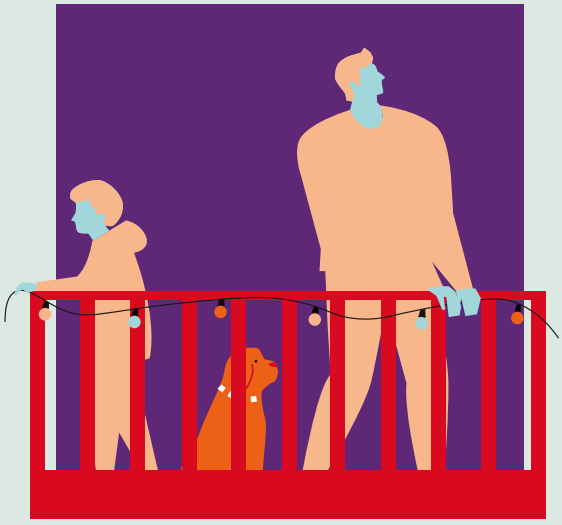
DALLE ROBESPIERRE
13, allée du coteau
Tél. 01 45 73 65 72
secteurrobespierre@semise.fr

FABIEN
33, avenue du Colonel Fabien
Tél. 01 47 26 39 50
secteurfabien@semise.fr

2. Bien chez soi







Vous voici dans votre logement.
Chaque mois, vous devez vous acquitter
du paiement de votre loyer et de vos charges.
Vous pouvez avoir droit à des aides.

Comment mon loyer est-il calculé ?

Mon loyer dépend de la surface de mon logement (calculée en m^2). Cette surface est multipliée par un taux (dont le montant est encadré par la loi) révisé chaque année au 1er janvier dans les limites fixées par la réglementation (ou en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers) et voté par le Conseil d'Administration de la SEMISE.

L'INFO PRATIQUE

Chaque mois, vous payez votre loyer mais la SEMISE a elle aussi des obligations : elle doit réaliser les gros travaux qui s'imposent dans les parties privatives, ainsi que l'entretien des parties communes des immeubles collectifs.

À quoi sert mon loyer ?

Les recettes liées à votre loyer nous permettent de rembourser les emprunts sur les terrains et les constructions neuves, de régler les frais de gestion et d'entretien des immeubles, de payer les grosses réparations, les taxes et divers impôts, ainsi que d'organiser les activités de la SEMISE.

Les aides personnelles au logement



Selon votre situation, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut vous octroyer une aide au paiement du loyer comme :
l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
l'Allocation Logement (AL).

Elles sont soumises à vos conditions de ressources et à votre composition familiale. Il est important de faire recalculer vos aides en cas de changement (nouvelle naissance, décès, mariage ou séparation etc.).

La SEMISE peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier auprès de la CAF.

L'INFO PRATIQUE

Attention : Vous ne recevrez pas directement l'APL/AL, elle est versée par la CAF à la SEMISE et nous la déduisons de votre loyer. Pour conserver votre aide, il est important de rester à jour de paiement.

49 %
de nos locataires l'ont déjà adopté

- 14 %
de risque d'impayé avec le prélèvement automatique

3 dates d'échéance
au choix, vous pouvez être prélevé le 5, le 10 où le 17 du mois

Comment payer mon loyer ?

Le prélèvement automatique est le moyen le plus simple et le plus fiable pour payer votre loyer

ET EN PLUS IL EST GRATUIT

1 Connectez-vous à votre espace locataire
Sur monespace.semise.fr
rubrique « Paiements »
*ou scannez le QR code ci-*dessous.

2 Renseignez votre IBAN et signez le mandat SEPA
En ligne en moins de 2 minutes,
ou retournez le mandat papier
joint à votre courrier d'entrée.

3 Choisissez votre date d'échéance
Le 5, le 10 ou le 17 du mois
vous pouvez modifier ou annuler
à tout moment avec 15 jours de préavis.



Votre espace locataire en ligne

Payez, suivez votre compte, modifiez votre RIB, téléchargez vos quittances et contactez votre agence 24h/24, 7j/7.

monespace.semise.fr

Autres moyens de paiement acceptés à titre exceptionnel

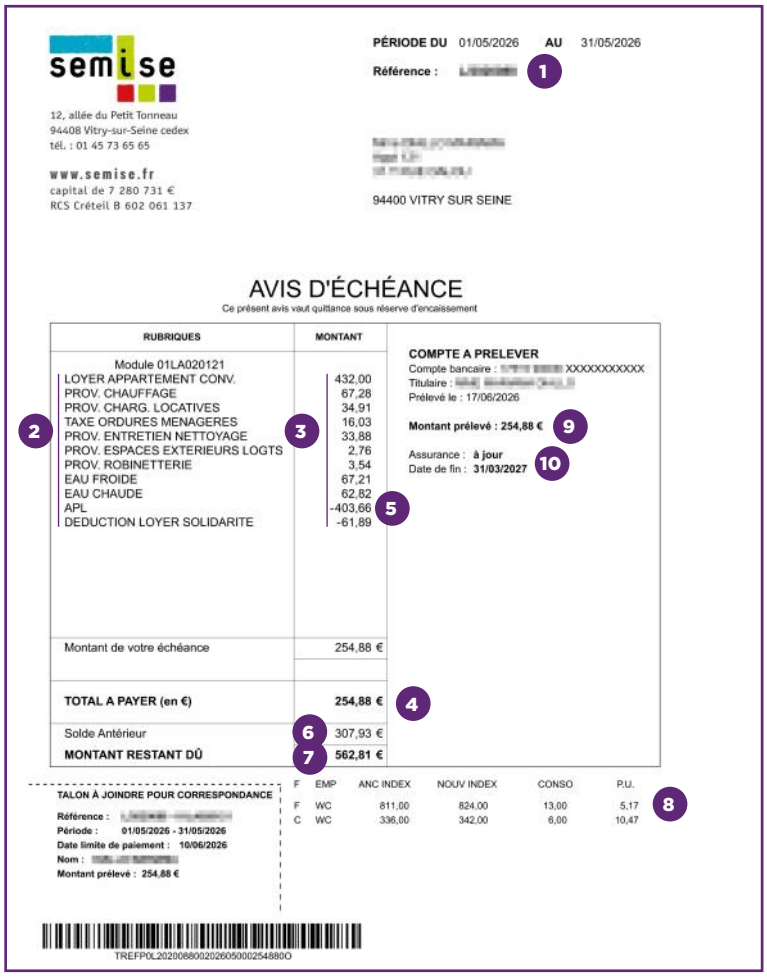
En espèces = 7 euros de frais
Grâce à Eficash La Poste

Par virement
en indiquant vos références locataire

Paiement par chèque
Avant le 10 du mois, à la loge

Par carte bancaire
Portail en ligne, 7j / 7.

Quelles dépenses sont comprises dans mes charges ?



semise
12, allée du Petit Tonneau
94408 Vitry-sur-Seine cedex
tél. : 01 45 73 65 65
www.semise.fr
capital de 7 280 731 €
RCS Créteil B 602 061 137

PÉRIODE DU 01/05/2026 AU 31/05/2026
Référence : [redacted] 1

[redacted]
94400 VITRY SUR SEINE

AVIS D'ÉCHÉANCE
Ce présent avis vaut quittance sous réserve d'encaissement

RUBRIQUES	MONTANT
Module 01LA020121	
LOYER APPARTEMENT CONV.	432,00
PROV. CHAUFFAGE	67,28
PROV. CHARG. LOCATIVES	34,91
TAXE ORDURES MENAGERES	16,03
PROV. ENTRETIEN NETTOYAGE	33,88
PROV. ESPACES EXTERIEURS LOGTS	2,76
PROV. ROBINETTERIE	3,54
EAU FROIDE	67,21
EAU CHAUDE	62,82
APL	-403,66
DEDUCTION LOYER SOLIDARITE	-61,89
Montant de votre échéance	254,88 €
TOTAL A PAYER (en €)	**254,88 €**
Solde Antérieur	307,93 €
MONTANT RESTANT DÛ	**562,81 €**

2 3 4 6 7

COMPTE A PRELEVER
Compte bancaire : [redacted] XXXXXXXXXX
Titulaire : [redacted]
Prélevé le : 17/06/2026
Montant prélevé : 254,88 € 9
Assurance : **à jour** 10
Date de fin : **31/03/2027**
5

TALON À JOINDRE POUR CORRESPONDANCE
Référence : [redacted]
Période : **01/05/2026 - 31/05/2026**
Date limite de paiement : **10/06/2026**
Nom : [redacted]
Montant prélevé : **254,88 €**

F	EMP	ANC INDEX	NOUV INDEX	CONSO	P.U.
F	WC	811,00	824,00	13,00	5,17
C	WC	336,00	342,00	6,00	10,47

8

TREFP0L202008800202605000254880O

Les provisions de charges correspondent à trois grandes catégories de dépenses :

Les impôts et les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, vos consommations en chauffage, eau froide ou chaude, etc. (sauf pour les résidences en chauffage individuel), les dépenses liées aux parties communes qui sont récupérables et réparties entre tous les locataires de l'immeuble, (nettoyage, ascenseurs, espaces verts, électricité et eau des parties communes, réparations diverses…).

DESCRIPTIF DE L'AVIS D'ÉCHÉANCE

1 Référence du contrat de location

2 Intitulé des différents postes de facturation pour le terme en cours

3 Sommes dues au titre du mois en cours

4 Montant du loyer du mois à régler

5 Montant transmis par la CAF qui est déduit du montant du loyer

6 Solde antérieur avant le quittancement du loyer du mois

7 Total dû comprenant le solde antérieur

8 Index télérelevés sur les compteurs d'eau du logement

9 Somme qui sera prélevée au titre du mois en cours

10 Informations relatives à l'assurance habitation

L'INFO PRATIQUE

Régularisation des charges
Chaque année, la SEMISE compare le total des provisions quittancées et les dépenses réellement engagées durant l'année civile. C'est le décompte individuel de régularisation.

Selon les cas, nous vous remboursons la différence ou nous vous demandons un complément.



VOTRE SITUATION CHANGE

Votre situation familiale ou vos conditions de ressources changent en cours de bail. Cela peut modifier vos droits relatifs au logement et les aides qui vous seront versées.

À CHAQUE CHANGEMENT, LE BON RÉFLEXE EST D'EN INFORMER LA SEMISE.

Vous vous mariez ou vous vous pacsez,

adressez-nous :
un justificatif de mariage ou de PACS.

Naissance ou adoption,

vous accueillez un·e nouvel·le enfant au sein de la famille.
Adressez-nous :
un certificat de naissance ou une attestation d'adoption.

Vous vivez en concubinage,

vous souhaitez que votre concubin(e) soit cotitulaire de votre contrat de location.
Adressez-nous :
une photocopie de sa carte d'identité,
une attestation de carte vitale,
ses trois derniers bulletins de salaire,
ses deux derniers avis d'imposition sur le revenu.

CETTE DEMANDE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS POUR DÉCISION.

L'INFO PRATIQUE

Changer de logement
Lorsque votre composition familiale ne correspond plus à votre logement, vous pouvez déposer une demande d'échange de logement.

Attention ! Donner satisfaction n'est pas toujours possible : le nombre de demandes est important et les logements libérés peu nombreux.

Vos enfants quittent le domicile,

votre logement peut vous sembler grand une fois que vos enfants l'ont quitté. La loi vous impose par ailleurs de ne pas conserver un appartement d'une surface trop élevée par rapport à votre composition familiale. Contactez-nous lorsque vous vous retrouvez dans ce cas.

Vous vous séparez,

le locataire sortant doit nous envoyer en accusé de réception ou remettre en main propre au service de la mise en location :
un courrier dans lequel il précise la date de son congé du logement. Ce courrier doit être accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité et du justificatif de sa nouvelle adresse.

LE LOCATAIRE SORTANT RESTE SOLIDAIRE 6 MOIS APRÈS LA FIN DE SON PRÉAVIS.

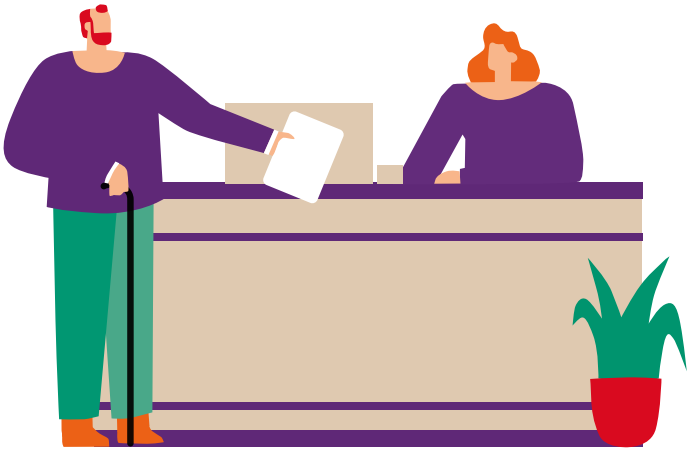
Vous divorcez,

adressez-nous :
une photocopie du jugement de divorce ou de non-conciliation.

Cette modification ne pourra avoir lieu qu'après la transcription du divorce sur le livret de famille.

EN ATTENDANT, VOUS ET VOTRE CONJOINT·E RESTEZ SOLIDAIRES DU PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES.

Vous avez du mal à payer votre loyer ? Ne restez pas seul·e !



Il arrive d'avoir des difficultés passagères, une dépense imprévue, une maladie, un surendettement, une perte d'emploi...
En cas de problème de paiement, **contactez la Conseillère Sociale de la SEMISE**. Elle est à votre disposition pour vous aider à trouver des solutions liées à vos difficultés financières. Elle peut également vous aider dans vos démarches auprès des administrations dont vous pouvez obtenir une aide.

En effet, la Conseillère Sociale peut rechercher avec vous les aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation, et, le cas échéant, vous orienter vers les services compétents :

- Aide personnalisée au Logement (APL)
- Allocation Logement (AL)
- Constitution des dossiers de Fonds de Solidarité Habitat (FSH) qui vise à favoriser le maintien dans le logement
- Mise en place de délais de paiement

L'INFO PRATIQUE

La Conseillère Sociale peut vous recevoir sur rendez-vous ou sans, au siège de la SEMISE,

TOUS LES MARDIS DE 9 H 30 À 12 H

Attention !

En cas de non-réponse aux relances de la SEMISE, vous vous exposez à faire l'objet d'une procédure pouvant aller jusqu'à l'expulsion de votre logement.

3. l'entretien de votre logement



Pour votre confort
et afin d'éviter les dégradations,
votre logement et les parties communes
doivent être entretenus régulièrement.
Certaines interventions sont à votre charge,
d'autres à la charge de la SEMISE.
Allez, on vous dit tout !

En entrant dans votre logement, vous vous engagez à le rendre dans l'état où il était à votre arrivée. Le logement doit être maintenu propre et ses équipements conservés en bon état de fonctionnement.

Fenêtres

Nettoyez les rainures d'égouttage et les trous d'évacuation d'eau, ne peignez pas les joints d'étanchéité et ne percez pas les fenêtres en PVC.

Chauffage

Ne placez pas de meuble devant les radiateurs, ni de linge dessus, cela nuirait à la bonne diffusion de la chaleur.
En cas de fuite ou de problème de chauffe, contactez votre gestionnaire d'immeuble.

VMC

Une bonne ventilation contribue à votre confort et à votre sécurité en assurant la qualité de l'air et en évacuant l'humidité de votre logement. Sous aucun prétexte vous ne devez boucher les grilles d'entrée ou d'évacuation de l'air. Elles doivent être nettoyées régulièrement pour assurer leur bon fonctionnement.

Terrasse, balcon loggia

Gardez-les propres et dégagés, conformes au règlement intérieur de votre immeuble, en respectant les normes de sécurité et d'esthétique (jardinière à l'intérieur, parabole interdite…).

Interventions

Facilitez l'accès à votre logement aux entreprises pour les campagnes d'entretien des équipements, de désinsectisation, etc. pour garantir leur efficacité.

L'INFO PRATIQUE

Insectes
À la moindre apparition de nuisibles ou d'insectes, utilisez les produits insecticides adaptés. En cas de prolifération, prévenez au plus tôt votre loge. Si nécessaire, nous ferons intervenir l'entreprise titulaire du contrat de désinsectisation.

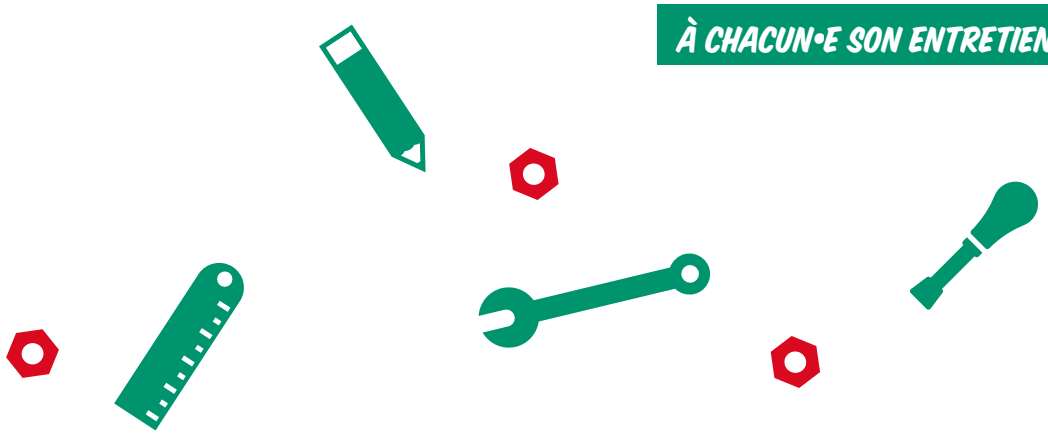


ATTENTION WC

Ne jetez pas d'aliments, de couches, ni de serviettes, ni de lingettes ou tampons hygiéniques dans les toilettes. Le siphon obstrué entraine des dégâts importants.



La loi 2010.238 rend obligatoire l'installation d'au moins un détecteur de fumée dans tous les logements. Conformément à la loi, vous devez veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de ce détecteur et en assurer le renouvellement si nécessaire.



D'une manière générale, les grosses réparations sont prises en charge par la SEMISE et l'entretien courant du logement est assuré par les locataires.

Certaines prestations de maintenance et d'entretien peuvent être effectuées chez vous ou dans les parties communes par le biais de contrats négociés par la SEMISE. **Ce qui signifie que ce n'est pas la SEMISE qui intervient directement mais l'entreprise prestataire**. Ces prestations sont payées directement par la SEMISE et peuvent être partiellement ou totalement récupérables (charges locatives).
La SEMISE, comme l'entreprise, doivent pouvoir accéder au logement pour effectuer si besoin des travaux privatifs.

Les contrats d'entretien et de maintenance

Robinetterie et plomberie
Entretenez vos robinets et siphons. En cas de problème ou de fuite, contactez votre loge pour connaitre la nature des travaux compris dans le contrat d'entretien.

Chauffe-bains et chaudières individuelles
Annuellement, une entreprise procède à la vérification de votre chaudière individuelle. Pour toutes questions relatives à votre équipement, **contactez votre loge pour prendre un rendez-vous.**

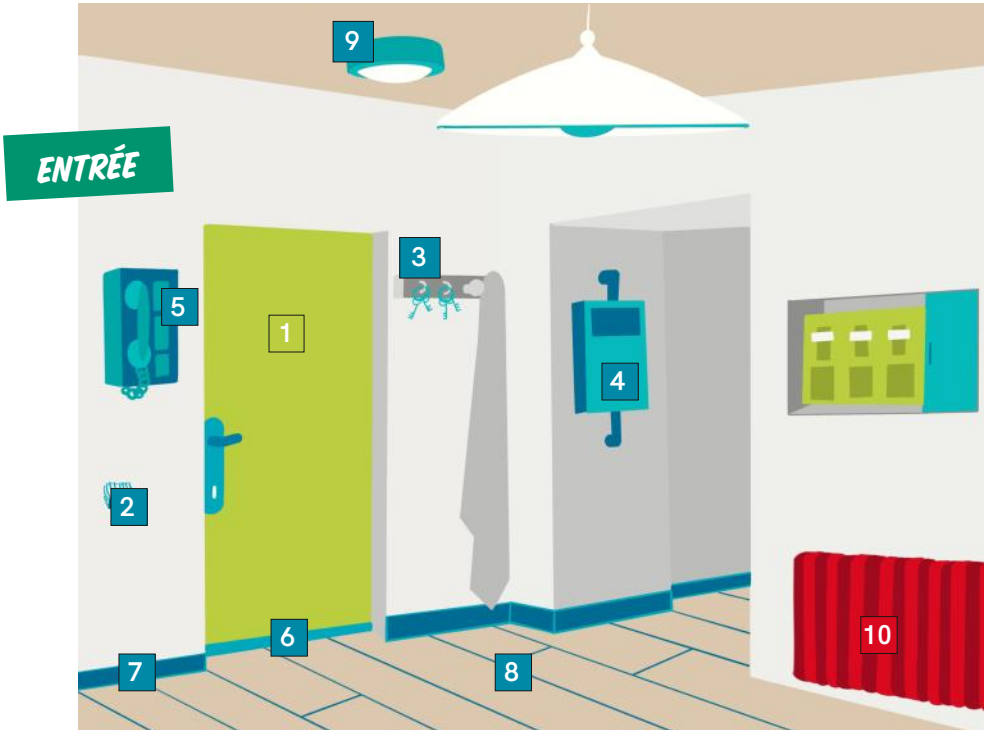
VMC
Annuellement, une entreprise procède à l'entretien des VMC. Pour toutes questions relatives à votre équipement, **contactez votre loge pour prendre un rendez-vous.**

Au secours ! Invasion de punaises de lit !

En cas d'infestation d'un logement, il est nécessaire de procéder à des mesures strictes pour limiter leur prolifération jusqu'à l'élimination. On peut tous et toutes être touché·es par des punaises de lit. Si vous êtes dans cette situation, pas de panique ! Contactez votre gestionnaire d'immeuble au plus vite !



TOUS LES DÉTAILS DE LA PROCÉDURE EXPLIQUÉS EN PAGE 39 DU PRÉSENT GUIDE



L'entretien et le remplacement sont à la charge de :

La SEMISE

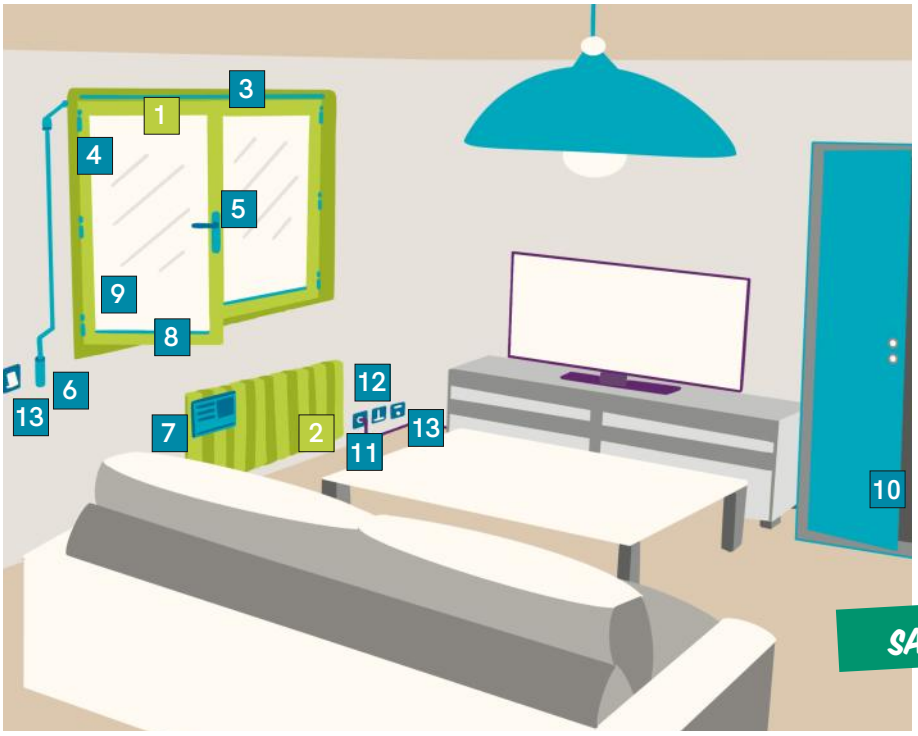
1 Porte d'entrée et interphone extérieur

Le / la LOCATAIRE

2 Peinture ou tapisserie : murs et plafond du logement
3 Clés (portes et boîte aux lettres) et/ ou badges
4 Fusibles
5 Interphone intérieur ou visiophone
6 Bas de porte, barre de seuil, paumelles et serrures, gonds et charnières
7 Plinthes
8 Sol (parquet, dalles ou linoléum)
9 Détecteur de fumée

Sous contrat d'entretien

10 Radiateur



SALON

L'entretien et le remplacement sont à la charge de :

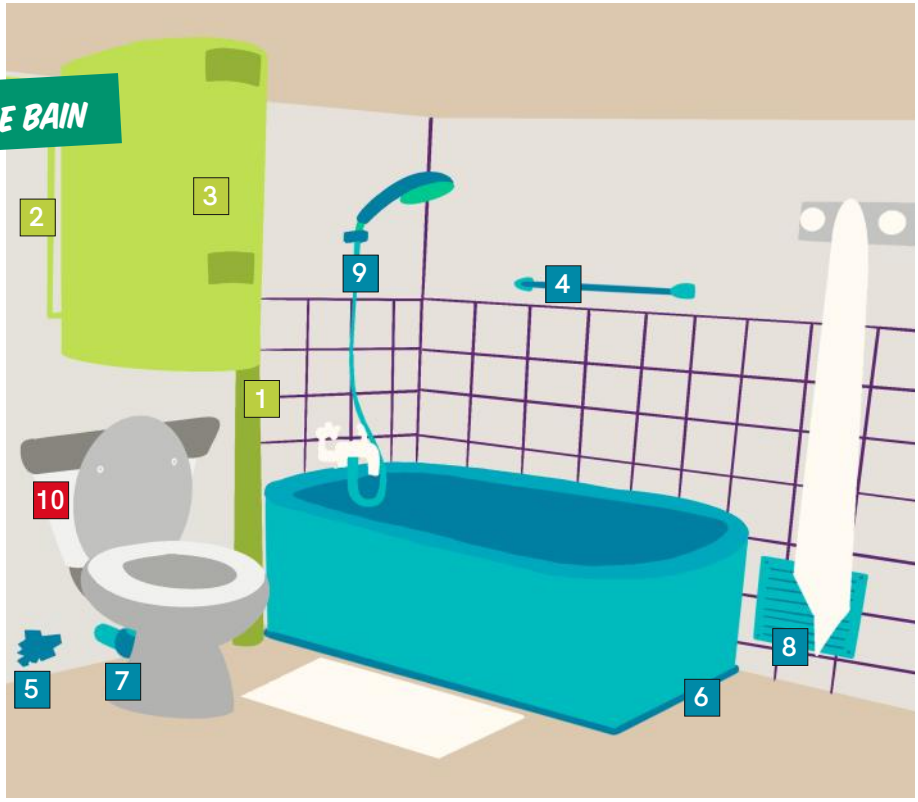
La SEMISE

1 Fenêtres et encadrements
2 Convecteurs électriques

Le / la LOCATAIRE

3 Grille d'entrée d'air
4 Gonds et paumelles
5 Poignée de fenêtre
6 Volets roulants (lames de stores, manivelles ou sangles)
7 Convecteurs (thermostat et interrupteur)
8 Joints de vitrage
9 Vitres
10 Placards dont portes, boutons et poignées
11 Prise TV
12 Prise téléphone
13 Prises de courant et interrupteurs

SALLE DE BAIN



L'entretien et le remplacement sont à la charge de :

La SEMISE

1 Colonne d'eau usée
2 Alimentation d'eau
3 Ballon électrique

Le / la LOCATAIRE

4 Applique sanitaire et ampoules
5 Rebouchage des trous
6 Joints silicone, faience et carrelage
7 Débouchage des évacuations
8 Porte de la gaine technique
9 Flexible de douche

Sous contrat d'entretien

10 Système de chasse d'eau



CUISINE

L'entretien et le remplacement sont à la charge de :

La SEMISE

1 Canalisation d'eau
2 Colonne d'eau usée
3 Canalisation d'arrivée de gaz

Le / la LOCATAIRE

4 Siphon (débouchage et remplacement joint)
5 Joint silicone, faïence et carrelage
6 Flexible de gaz
7 Nettoyage et débouchage de la ventilation

Sous contrat d'entretien

8 Chauffe-eau ou chaudière avec thermostat et radiateurs
9 Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou naturelle
10 Robinet de machine à laver
11 Robinet d'évier



L'entretien des parties communes

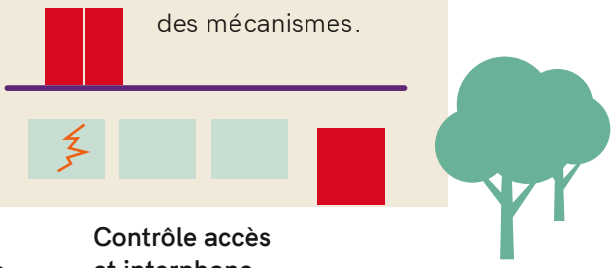
La propreté des parties communes dépend de toutes et tous.
Le ménage est effectué, tous les jours par nos prestataires, à l'exclusion des dimanches et jours fériés.
Une entreprise veille à la sortie et à la rentrée des containers à ordures ménagères, à leur nettoyage et à la remise en état des locaux vide-ordures.
Prenez soin de bien emballer et de bien déposer vos ordures dans les containers prévus à cet effet.

Contrats d'entretien et de maintenance à la charge de la SEMISE



Vidéosurveillance
Installation et maintenance des systèmes vidéo.

Ascenseur
Entretien curatif des équipements, télésurveillance des appareils, travaux d'amélioration sur la fiabilité et le fonctionnement des mécanismes.



Parties communes
Entretien courant des parties communes (travaux suite vandalisme, serrurerie, vitrerie, peinture...).

Contrôle accès et interphone
Entretien et maintenance des appareils.

4. Vivre ensemble



Ensemble, rendons nos espaces partagés plus agréables.
Dans votre logement mais aussi dans les espaces communs, vous pouvez être l'acteur de la prévention de votre environnement. Gestion des déchets, économie d'énergie, respect des espace verts,
c'est à nous de jouer !

Tri et réduction des déchets

La SEMISE a mis à votre disposition des locaux, bornes pneumatiques ou tri sélectif afin de collecter vos déchets.



Les encombrants

Un ou deux ramassages mensuels dont les dates sont affichées dans les halls de votre immeuble. Vous devez déposer vos encombrants au point de collecte le matin du passage.
Vous pouvez également déposer les objets encombrants aux déchèteries mobiles qui sont à votre disposition de 10 h à 14 h :

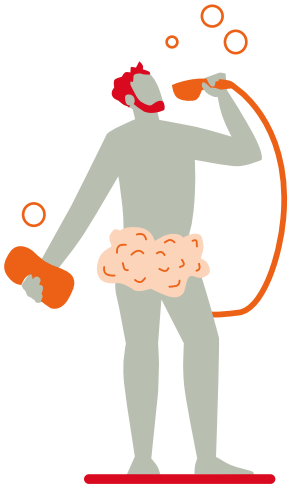
Les 1er et 3e samedis du mois :
rue des Carrières (près du lycée Camille Claudel)
Le 2e samedi du mois : rue Ampère (à côté de la patinoire)
Le 4e samedi du mois : avenue Rabelais

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS : WWW.VITRY94.FR

À chaque déchet sa poubelle

Il est conseillé de commencer le tri chez vous en consacrant une poubelle aux déchets organiques et une autre aux bouteilles en plastique, canettes et éléments à base de papier ou de carton.





Économie d'énergie

Veillez à éteindre la lumière lorsque vous sortez d'une pièce.
Utilisez des ampoules basse-consommation dans les endroits éclairés durablement (salon, cuisine).
Utilisez le moins possible la veille du téléviseur qui peut, à la longue, consommer autant que le poste en activité.
Par ces petits gestes, vous économiserez ainsi environ 50 % de consommation d'énergie.

Maitrise et économie de l'eau

Privilégiez la douche au bain : vous consommerez de 4 à 5 fois moins d'eau, et traquez les fuites.
Coupez l'eau lorsque vous vous brossez les dents.
Optez pour une chasse d'eau économique à double commande, permettant ainsi d'**économiser 15 l d'eau par jour pour un foyer de 2 personnes**.

L'INFO PRATIQUE

Il ne faut pas boucher les grilles de ventilation sur les fenêtres car cela augmente l'humidité dans le logement, ce qui donne une sensation de froid.



**Et ce n'est pas parce que c'est l'hiver qu'il ne faut pas aérer !
L'aération deux fois par jour pendant 5 minutes permet de renouveler l'air et de faire disparaître les virus !**



C'est la température moyenne règlementaire dans votre logement.

L'article R131-20 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que : « *Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles R. 131-22 et R. 131-23, les limites supérieures de température de chauffage sont, en dehors des périodes d'inoccupation définies à l'article R. 131-20, fixées en moyenne à 19° C pour l'ensemble des pièces d'un logement* ».
Il est admis que l'augmentation d'un degré de la température de chauffage engendre une surconsommation d'énergie estimée à 7 %.



Préserver un cadre de vie agréable est l'affaire de tous et toutes et dépend de la volonté de chacun·e.
Pour bien vivre ensemble, il suffit d'observer quelques règles de bon sens qui permettront à chacun·e de se sentir bien chez soi dans son logement et dans son environnement.

Le bruit

Le bruit est une nuisance de jour comme de nuit.
C'est aussi la première source de conflits entre voisins.

Veillez à garder à un niveau acceptable les bruits qui proviennent de chez vous : musique, cris d'enfants, aboiements, travaux de bricolage.

Enlevez vos chaussures lorsque vous rentrez.

Posez des feutrines sous vos chaises et fauteuils.

Demandez à vos enfants de ne pas jouer dans les cages d'escaliers et les parties communes. À l'intérieur de votre logement, les jeux de ballon ou le roller ne sont pas appropriés !

Les animaux

Posséder un animal domestique impose des devoirs. Aucune gêne ne doit être créée pour le voisinage (bruits, salissures, mauvaises odeurs...) et sur leur passage dans les parties communes.
Il est interdit de nourrir les chats et les pigeons. Ces derniers sont porteurs de maladies transmissibles aux hommes et dégradent les façades d'immeuble.



PRÉSERVER SON CADRE DE VIE, C'EST RESPECTER LES LIEUX, ÉVITER DE LES ABIMER ET DE LES SALIR.

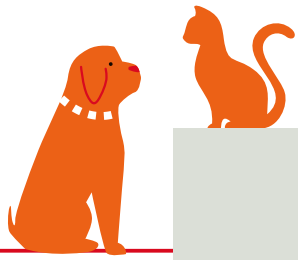
L'INFO PRATIQUE

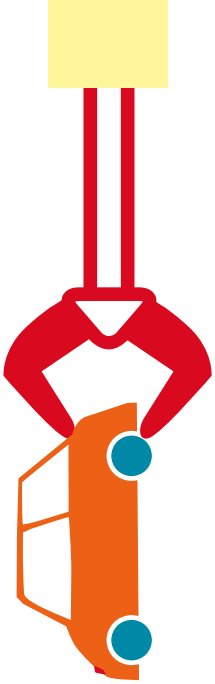
La réglementation encadrant les horaires à respecter pour faire des travaux :
Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h







Le stationnement

Se garer sur un emplacement interdit peut gêner la circulation mais également l'accès à l'immeuble des véhicules de secours tels que les pompiers, les ambulances etc.

Un mauvais stationnement peut mettre en péril votre propre sécurité et celle des autres.

Le stationnement de longue durée d'un véhicule en panne peut engendrer son enlèvement par la police.

La vie de quartier

Le bien vivre ensemble, c'est aussi porter et partager avec d'autres des projets pour améliorer son environnement. Dans la mesure de ses moyens et de la nature de votre projet, la SEMISE soutient les projets participatifs que lui proposent les Amicales de locataires.
Manifestez-vous auprès des représentants des locataires ou de la SEMISE pour leur faire part de vos idées sur un évènement convivial et mettre en place ce projet avec la collaboration de la SEMISE. Cela impliquera les locataires et la vie dans votre quartier en sera plus agréable.



La SEMISE finance des activités et soutient les associations pour animer les quartiers durant les périodes de vacances scolaires.

5. En cas d'urgence



Nous sommes attentifs à votre sécurité mais elle dépend aussi de vous.
Les recommandations élémentaires permettent souvent d'éviter un accident dramatique.

RAPPEL

L'assurance habitation obligatoire

En tant que locataire, vous êtes responsable des dommages, accidentels ou non, que vous pourriez causer durant la durée de la location.
Cette responsabilité locative découle du bail que vous avez signé avec la SEMISE.
L'assurance habitation est donc obligatoire pour couvrir ces risques, tels que les dégâts des eaux, les incendies, les explosions etc. Ainsi, votre assurance indemnise les victimes.

ATTENTION, LE OU LA LOCATAIRE RESPONSABLE MAIS NON ASSURÉ·E DOIT PERSONNELLEMENT INDEMNISER LES VICTIMES OU LA SEMISE. NE PRENEZ PAS CE RISQUE !

Que faire en cas de dégâts des eaux ?

Recherchez l'origine de la fuite
- Si elle provient d'un autre logement, prévenez le ou la locataire afin d'arrêter la fuite le plus rapidement possible.
- Si la fuite vient de chez vous, fermez le robinet d'arrêt général du logement.

Contactez votre gestionnaire d'immeuble
ou l'astreinte téléphonique en dehors des horaires d'ouverture de la SEMISE. Un plombier interviendra rapidement.

Si la fuite est importante
Prévenez les pompiers : appelez le **18** ou le **112**

L'INFO PRATIQUE

Rappel du numéro d'astreinte de la SEMISE, utile quelle que soit votre résidence :
01 45 73 65 65

Déclaration d'un sinistre

Que vous soyez victime ou responsable, vous devez déclarer le sinistre par lettre recommandée à votre assureur dans les 5 jours. Prévenez aussi rapidement votre loge.
Votre assurance prendra en charge les frais, si vos biens sont assurés, ils seront également indemnisés en cas de dégâts.
Vous restez responsables des dommages causés à l'immeuble ou à vos voisins par votre faute, négligence, ou votre imprudence.

Que faire en cas d'incendie ?

Si un incendie se déclare dans votre immeuble, appelez les Sapeurs-Pompiers au 18 ou 112 en leur indiquant votre adresse, la nature du feu, votre nom.

Si le feu s'est déclaré à l'intérieur de votre logement :

Coupez les compteurs d'énergie.
Quittez votre logement en fermant la porte.
Prévenez vos voisins.
Évacuez l'immeuble par les escaliers.
Baissez-vous dans la chaleur et la fumée : l'air frais circule au niveau du sol.

Si l'incendie s'est déclaré à l'extérieur de votre logement :

Restez à l'intérieur.
Évitez les courants d'air.
Calfeutrez la porte d'entrée avec des serviettes mouillées, arrosez-les si nécessaire.
À l'arrivée des pompiers, signalez votre présence sans ouvrir les fenêtres.

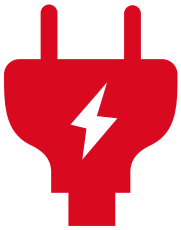
L'INFO PRATIQUE

Dès votre emménagement, demandez à votre gestionnaire d'immeuble de vous expliquer les plans d'évacuation ainsi que les issues de secours de votre résidence.



Quelques consignes de précaution :

Veillez à bien éteindre vos mégots de cigarettes.
Ne laissez pas d'allumettes ou de briquets à la portée des enfants.
Surveillez votre huile de friture, elle pourrait s'enflammer.
Les plans d'évacuation de votre immeuble sont affichés dans les halls. Prenez-en connaissance à votre arrivée.



Vous êtes responsable de l'installation électrique de votre appartement, ne la modifiez pas.

Vérifiez régulièrement le bon état de vos appareils, ne déposez pas de produits inflammables à proximité du tableau électrique.

Ne rajoutez pas de prises électriques.

Que faire en cas de fuite de gaz ?

Prévenir les pompiers et Gaz secours au N° 0800 47 33 33

Fermez le robinet général et aérez le logement.
Sortez de l'immeuble.
Prévenez la loge ou l'astreinte.

LA BOUTEILLE DE GAZ EST STRICTEMENT INTERDITE DANS VOTRE LOGEMENT.

Que faire en cas de panne d'ascenseur ?

En cas de panne, appelez votre loge ou le numéro d'astreinte.
Si vous vous trouvez à l'intérieur de la cabine, appuyez sur le bouton d'alarme qui préviendra l'entreprise de télésurveillance.

Précautions :
Ne pas laisser un·e enfant de moins de 8 ans prendre l'ascenseur seul·e.
Ne pas appuyer sur plusieurs boutons en même temps.
Ne pas sauter dans l'ascenseur.
Ne pas bloquer la porte ou la forcer.
Respectez la propreté de l'ascenseur.



Invasion de punaises de lit !

Les punaises de lit sont des insectes parasites qui vivent à l'abri de la lumière, dans les espaces sombres. Les chambres à coucher et les salons avec canapé sont principalement touchés.



Vérifier si son logement est infesté :

Vérifiez dans les matelas et les sommiers. Les punaises de lit sont visibles à l'œil nu et sont généralement brunes.

Regardez derrière les cadres, les raccords de papier peint, sous les meubles, dans les plinthes, sous les caches de prises électriques.

Les punaises se cachent également dans les fissures et les fentes des parquets et bien sûr sous les tapis et dans les canapés.

C'est vérifié, vous avez besoin d'une intervention urgente !

Je préviens mon ou ma gestionnaire d'immeuble.

L'entreprise spécialisée qui interviendra chez moi est prévenue.

Je signe un document à la loge.

L'entreprise prend contact avec moi.

Elle intervient chez moi plusieurs fois.

L'INFO PRATIQUE

Lors des campagnes d'intervention, laissez l'entreprise spécialisée intervenir dans votre logement. Un seul logement non traité réduira l'efficacité de la désinsectisation dans tout l'immeuble !

Autre astuce : pour éviter le développement des animaux nuisibles (souris, rats, cafards...), il est recommandé de vider vos poubelles tous les deux jours au minimum.

Bon et maintenant, comment les éviter ?

Des gestes de prévention simples permettent de limiter leur venue et leur installation.

En voyage soyez vigilant·e, ne posez pas votre bagage sur le lit avant d'avoir fait votre inspection et contrôlez vos effets à votre retour.

Évitez d'encombrer les espaces.

Attention aux achats d'occasion : nettoyez les meubles récupérés et lavez bien les vêtements à 60°C.

En cas de violence

Bien que les voisin·es aient leur vie privée, dès lors qu'il y a soupçon de violence (conjugale ou de maltraitance), chacun·e est concerné·e et les voisin·es, témoins de ces violences doivent assister la personne en danger.



Comment aider concrètement ?

En cas de violences conjugales :

La première chose utile est de faire savoir à la victime que vous avez compris ce qui se passait et que vous êtes prêt·e à le ou la soutenir.

Si votre voisin·e n'a pas accès à internet (ou de façon libre…) : vous pouvez lui imprimer les contacts utiles d'associations et de services pouvant lui venir en aide.

Vous pouvez lui faire savoir qu'en cas de procédure (plainte pour coups et blessures, divorce, etc.), vous êtes disposé·e à témoigner.

EN CAS DE CRISE AIGÜE DONT VOUS SERIEZ LE OU LA TÉMOIN DIRECT·E OU INDIRECT·E, APPELEZ LA POLICE !



En cas de maltraitance :

Vous êtes témoins de la maltraitance d'un·e enfant ou vous avez des doutes sur une situation ? Des professionnels sont là pour vous accompagner.

En cas d'urgence absolue et immédiate
Vous êtes témoin de violence, de cris, de coups ?
Appeler le 119 : numéro d'appel national de l'enfance en danger.
Ouvert 24h/24, 7/7, gratuit, n'apparaît pas sur la facture téléphonique, l'appel peut-être anonyme.

En cas de danger imminent nécessitant une mise à l'abri immédiate d'un ou d'une mineur·e, les équipes du 119 contactent sans délai les services de premières urgences pour une intervention.

5. Vous déménagez



Pour diverses raisons
vous quittez votre logement.
Afin que tout se passe au mieux pour vous
comme pour nous, organisez-vous
et respectez la procédure suivante.

Votre départ

Vous souhaitez quitter votre logement. Avant votre départ, un certain nombre de démarches sont à effectuer.

Donner congé

Pour quitter votre logement, vous devez nous envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception ou nous le remettre en main propre directement au siège. À compter de sa réception, un préavis de 3 mois prend effet.

Celui-ci peut être réduit à 1 mois dans le cadre de la loi du 6 Juillet 1989 (Art 15) dès lors où le ou la locataire a précisé et justifié l'un des motifs suivants dans le courrier initial de demande de congé :
votre logement est situé en zone tendue,
vous avez obtenu un premier emploi,
vous perdez votre emploi,
vous retrouvez du travail à la suite d'une période de chômage,
vous êtes muté·e,
votre état de santé justifie un changement de domicile,
vous bénéficiez du RSA,
vous bénéficiez de l'allocation aux adultes handicapés.

L'INFO PRATIQUE

La visite conseil
Dès la réception de votre demande de congé, un rendez-vous pour une visite conseil vous sera fixé.

Cette visite permet d'évaluer le coût des travaux à effectuer dans l'appartement avant votre départ pour éviter de payer des frais trop élevés.

Avant votre départ, rebouchez les trous, remplacez ce qui est cassé.

L'état des lieux

Lors de ce rendez-vous, votre logement doit être vide de tout mobilier, ainsi que la cave et le garage s'il y a lieu.
En comparaison avec l'état des lieux d'entrée, l'état des lieux de sortie fixe les réparations à votre charge.
Il vous sera demandé votre nouvelle adresse pour l'envoi de votre décompte de sortie.

LE SOLDE DES CHARGES RÉCUPÉRABLES SERA VERSÉ APRÈS LA RÉGULARISATION ANNUELLE.

Régularisation

Dans les deux mois qui suivent votre départ, nous vous adresserons un arrêté de compte. Si l'état des lieux de sortie est identique à l'état des lieux entrant, le délai est porté à 1 mois. Votre dépôt de garantie vous sera restitué, déduction faite des éventuelles réparations à votre charge et/ou des loyers impayés.

LEXIQUE

Aide Personnalisée au Logement (APL)
Aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux locataires de logements conventionnés, à condition que leurs ressources soient inférieures à un plafond déterminé chaque année par les pouvoirs publics. L'APL tient compte de la composition de la famille, du montant du loyer et de la zone géographique dans laquelle se trouve le logement. L'APL est directement versée au bailleur et déduite de votre loyer.

Allocation logement
Aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux locataires de logements non conventionnés, dont les ressources sont inférieures aux plafonds en vigueur.

Astreinte
En dehors des heures d'ouverture de la SEMISE, une astreinte est organisée pour que vous ayez un interlocuteur en cas de problème grave.

Assurance
Vous devez obligatoirement être assuré·e pendant toute la durée de votre bail. Cette assurance doit couvrir les risques locatifs ainsi que la responsabilité civile. L'absence d'assurance est une cause de résiliation du contrat de location. Lorsque vous louez une place de parking, celle-ci doit également être assurée.

Attribution
Un logement social est attribué en fonction des ressources et de la composition familiale. La location d'un logement social doit obligatoirement être validée par la commission d'attribution des logements.

Avis d'échéance
Document envoyé par la SEMISE, signalant au locataire le montant mensuel (loyer et charges) qu'il doit acquitter à la date prévue.

Bail - Contrat de location
Document signé à l'entrée dans votre logement. Il fixe les droits et obligations du locataire et du bailleur. Vous devez le garder précieusement pendant toute la durée de la location.

Charges récupérables
Ce sont les dépenses réglées par la SEMISE à la place du locataire, et dont elle peut lui demander le remboursement. Il s'agit des dépenses liées aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de certaines taxes et de certaines dépenses liées au fonctionnement des parties communes.

Congé
« Donner congé » signifie indiquer à votre bailleur que vous souhaitez résilier votre bail et donc quitter votre logement.

Dépôt de garantie
Somme versée à votre entrée dans les lieux et dont le montant est fixé par le contrat de location. Elle vous sera restituée après votre départ, déduction faite de dettes ou réparations éventuelles.

État des lieux
Examen en commun de l'état de votre logement lors de votre entrée dans les lieux et au moment de votre départ. Vous devez le signer et en conserver un exemplaire. Il vous servira de document de référence pour établir « l'état des lieux de sortie ».

Préavis (délai de)
Délai que le bailleur doit laisser au locataire ou le locataire au bailleur, entre la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par exemple en vue de la résiliation du bail) et le départ du logement.

Prélèvement automatique
Mode de paiement du loyer le plus simple. Il suffit d'en faire la demande à la SEMISE.

Réduction de loyer de solidarité (RLS)
La RLS consiste en une remise sur loyer obligatoire pour les locataires du parc social dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds.

Règlement intérieur de l'immeuble
Document remis lors de la signature du bail qui définit les règles de bon usage de votre immeuble. Toute infraction à ce règlement peut entraîner la résiliation du bail.

Réparations locatives
Petits travaux d'entretien ou menues réparations que le locataire doit exécuter dans son logement.

Sollicitation
Vous avez un problème ou un besoin, vous devez faire une sollicitation à la loge.

Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)
C'est une somme que la réglementation impose à la SEMISE de percevoir, en plus du loyer principal, auprès des locataires dont les revenus imposables dépassent les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution des logements sociaux.

Tous les ans, une enquête est envoyée aux locataires ne bénéficiant pas de l'APL et dont le logement est situé hors Quartier Politique de la Ville (QPV).

Terme à échoir
Un loyer payable à terme à échoir doit être réglé en début du mois d'occupation.

Terme échu
Un loyer payable à terme échu doit être réglé à la fin du mois d'occupation.

NUMÉROS UTILES

Mairie de Vitry-Sur-Seine
tél. 01 46 82 80 00
www.mairie-vitry94.fr

Préfecture du Val-de-Marne
tél. 01 49 56 60 00
www.valdemarne.fr

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
tél. 08 10 25 94 10
2, voie Félix Eboué, Créteil
www.caf.fr

Centre des Impôts
tél. 01 55 53 51 61
81-83, rue Camille Groult, Vitry-sur-Seine

Centre municipal de santé (CMS)
tél. 01 55 53 50 82
Accueil Rendez-vous Santé - Soins
12/14, rue du Général-de-Gaulle,
Vitry-sur-Seine

Numéros d'Urgences

Pompiers : **18 ou 112**

Police nationale : **17**

SAMU : **15**

Violence femme info : **3919**

Allô enfance en danger : **119**

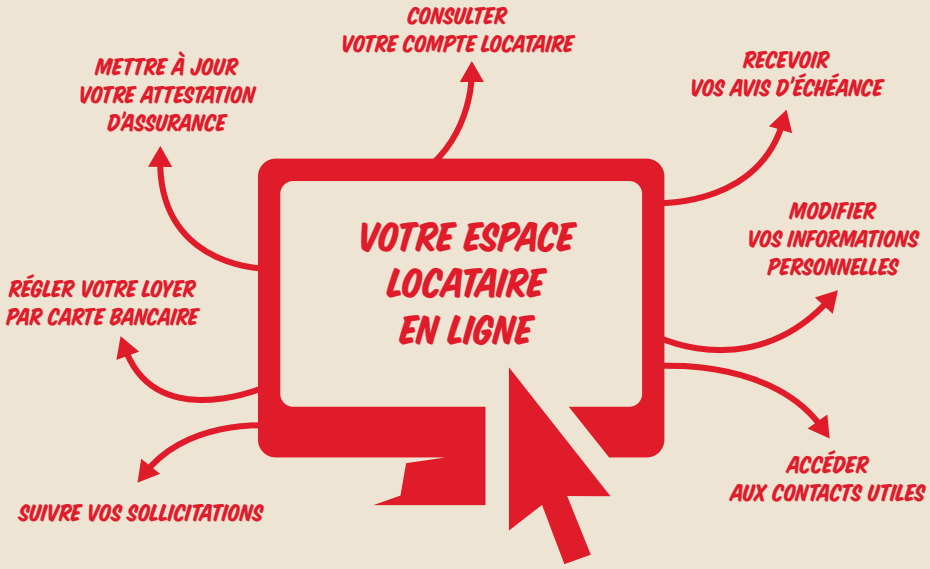
Urgence 114, appel d'urgence pour sourd·es et malentendant·es : **114**

Gaz Secours : **0 800 47 33 33**

Commissariat de Vitry-sur-Seine :
tél. 01 47 18 35 00
20, avenue Youri Gagarine,
Vitry-sur-Seine

Police municipale
tél. 01 55 53 17 36
11, allée du Coteau, Vitry-sur-Seine

Pour être mis·e en sécurité avec vos enfants, contactez le **115.**



La SEMISE vous propose **un service en ligne**,
entièrement sécurisé et personnel vous permettant d'accéder
aux informations et démarches utiles
concernant votre logement.

CRÉER SON ESPACE

www.monespace.semise.fr

↓

s'inscrire ici

Complétez les informations suivantes :
Numéro de contrat - Nom - Adresse mail
et choisissez un mot de passe

VOTRE COMPTE EST ACTIVÉ !

La SEMISE

Siège social
12, allée du petit tonneau
94 400 Vitry-sur-Seine
Tél. 01 45 73 65 65
contact@semise.fr

Ouvert au public

Lundi, mercredi et jeudi :
9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h
Mardi :
9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi :
9 h à 12 h 30

www.semise.fr